



## ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0278

Date : 03 AVR. 2026

Mis en ligne le :

03 AVR. 2026

**Objet : Abroge et remplace arrêté PA 2026-0207  
Manifestation « Vitrolles 1900 »**

**Lieu : Vieux Village**

**Date : Samedi 11 avril 2026**

N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte le parcours du défilé des chevaux ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 : Objet**

L'association Les Dindouettes du Roucas, est autorisée à organiser une animation visant à transformer le vieux village de Vitrolles, en village des années 1900, le samedi 11 avril 2026 de 7h à 20h (installation et désinstallation comprises).

### **Article 2 : Descriptif de la manifestation**

Dans le cadre de cette animation, les sites suivants seront occupés :

- Place de l'Aire,
- Place de la République,
- Foyer Bouillac,
- Parc Gounelle,
- Rue Camille Pelletan,
- Rue de la Poste,
- Parking de la Poste.

### **Article 3 : Circulation**

Le samedi 11 avril 2026, de 7h à 20h :

- L'avenue maréchal Joffre et l'avenue Victor Martin seront placées en sens unique de circulation, dans le sens montant,

- La circulation sera interdite avenue Camille Pelletan, rue de la Poste et place de l'Aire.

Le 11 avril 2026, de 13h45 à 14h45 (ou du début et jusqu'à la fin du défilé) la circulation des véhicules sera interrompue par la Police Municipale avenue du Maréchal Joffre et rue du Vallon des Roses pour permettre le passage du défilé à cheval (cf. annexe 2).

#### **Article 4 : Stationnement**

Le 11 avril 2026, de 6h à 22h :

- Le stationnement sera interdit (cf. annexe 1) :
  - o Avenue Camille Pelletan,
  - o Place de l'Aire,
  - o Rue et parking de la Poste (sauf aux exposants),
  - o Cour du Foyer Bouillac.

#### **Article 5 : Fermeture des voies**

Le 11 avril 2026, de 7h à 20h, les voies ci-après seront fermées par des moyens physiques lourds (cf. annexe 1) :

- Bas de l'avenue Camille Pelletan (au niveau de l'Office du Tourisme),
- Intersection avenue Camille Pelletan/avenue Jean Jaurès,
- Fin des rues de la Paix, Jean Antoine Goiran et du Vallon des roses,
- Début rue de l'Eglise,
- Rue de la Poste et à hauteur du parking.

#### **Article 6 : Police Municipale**

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et endroits cités aux articles 3 et 4, du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 7 : Poste de secours**

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sera mis en place sur la manifestation. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

#### **Article 8 : Services techniques**

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, la signalisation et l'affichage du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation et procéder à l'installation et la désinstallation des blocs bétons, GBA et BAAVA.

#### **Article 9 : Accès secours**

Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, est organisée sur tout le périmètre de la manifestation, afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

#### **Article 10 : Assurances**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage d'être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application " Télérecours citoyens " accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi.

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**





**ANNEXE 1 : Plan de circulation**



